

# Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018

## Séance n° 2018\_04



Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le vingt-huit mars deux mille dix-huit, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

---

- Signature des procès-verbaux de mise à disposition meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI
- Financement Européen du WIFI dans les communes : Appel à projets
- Modification de la composition du groupe de travail en charge de l'aménagement du bourg et des travaux à l'église
- Désignation d'un représentant titulaire au Syndicat Intercommunal des Lycées de Blaye
- Signature d'une convention avec la Maison Familiale et Rurale de l'Entre Deux Mers
- Admissions en non valeurs
- Subventions 2018 aux associations
- Autorisation de lancement du marché voirie 2018
- Autorisation de lancement du marché de restauration scolaire pour la rentrée de septembre 2018
- Affectation du résultat 2017 du budget Transport Scolaire
- Affectation du résultat 2017 du budget Communal
- Vote des taux des taxes d'imposition 2018
- Vote du budget primitif 2018 du Transport Scolaire
- Vote du budget primitif 2018 Communal
- Décision modificative n°1

### **QUESTIONS DIVERSES**



Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2<sup>ème</sup> Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3<sup>ème</sup> Adjoint), Mme Michelle BILLIER (4<sup>ème</sup> Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Francis VITRAS.

Absents excusés : (5) : Mme Odette ANCELOT, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY (ayant donné pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES), Emmanuel MOULIN, David RAYMOND

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Le compte-rendu de la dernière séance du 13 mars 2018 a été transmis par mail à chaque conseiller le 15 mars 2018. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le compte rendu, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

---

## **Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22**

### **Du Code Général des Collectivités Territoriales**

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

<b>Numéro de décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
<b>ARRETES</b>		
2018-013	25/03/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement eau potable LD Coffin et Brisson
2018-014	26/03/2018	Arrêté réglementant la circulation pendant la mise à niveau des tampons d'assainissement
2018-015	27/03/2018	Arrêté permanent relatif aux divagations des animaux domestiques
<b>DECISIONS</b>		
	14/03/2018	Signature d'un devis de la société ASE pour les diagnostics amiante et termites de la toiture de l'école élémentaire (588€)
	26/03/2018	Signature d'un devis de la société Wurth pour la fourniture de kit anti pince doigts, ferme porte et absorbant (559.58€)
	26/03/2018	Signature d'un devis de la société Sanati pour la fourniture d'un barnum pliable (600€)
	26/03/2018	Signature d'un devis de la société Buro Partner pour la fourniture de cadre photo pour le Vox (363.42€)

---

### **Délibération n° 20182803-01 – Signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI**

*Vu la délibération n°121-170705-03 du conseil communautaire de la communauté de communes de Blaye du 05 juillet 2017 initiant le transfert de la compétence GEMAPI;*

*Vu la délibération n°20182702-21 du conseil municipal en date du 27 février 2018 approuvant le transfert de la compétence GEMAPI à la communauté de communes de Blaye ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Blaye ;*

*Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mars 2018 ;*

Madame le maire expose à l'assemblée que les biens meubles et immeubles suivants figurant aux procès-verbaux joints sont mis à disposition de la communauté de communes de Blaye conformément à ses compétences, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté de communes de Blaye, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté de communes de Blaye assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes de Blaye peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté de communes de Blaye est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

En cas de désaffectation des biens, c'est à dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté de communes de Blaye, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame le maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbaux établis contradictoirement, précisant notamment consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après débat, il sera proposé au conseil municipal :

- D'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI
- D'autoriser Madame le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI
- D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- ♣ Approuve les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI
- ♣ Autorise Madame le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI
- ♣ Autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



#### **Délibération n° 20182803-02 – Appel à projet WIFI4EU**

*Discussion :*

*Mme BAUDE demande qui définira le projet. Mme Le Maire précise que ce projet sera abordé en commission communication. M. CROISANT sera également sollicité.*

*M. CADUSSEAU souhaite connaître le coût du déploiement d'un tel dispositif. A ce jour, Mme Le Maire indique que le budget n'est pas déterminé et qu'une délibération comportant un plan de financement sera proposée au Conseil Municipal pour avis.*

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du lancement par la Commission Européenne d'un appel à projets pour le développement du WI FI sur les territoires.

Ce projet permet de faire financer par l'Union Européenne, à hauteur de 15 000€, l'installation de bornes WIFI publiques dans les communes. Les projets envisagés par les communes peuvent parfaitement dépasser les 15 000€ et dans ce cas, la Commune financera le reste à charge.

Le financement ne concerne que l'installation matérielle du point d'accès WIFI et en aucun cas l'abonnement et l'installation des équipements.

Considérant l'opportunité pour la Commune de St Christoly de Blaye de déposer un projet visant à permettre l'accès internet dans les lieux publics,

Considérant la date de préinscription sur le portail de l'Union Européenne fixée au 20 mars 2018, et la date d'appel à projets fixée au 15 mai 2018,

Considérant l'enveloppe de 120 millions d'euros consacrée par l'Union Européenne pour le déploiement du WIFI,

Considérant que cette enveloppe permettra de financer des projets dans 8 000 communes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De répondre à l'appel à projets pour déployer l'accès à Internet via le WIFI
- D'autoriser Mme Le Maire à effectuer les démarches nécessaires

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- Décide de répondre à l'appel à projets pour déployer l'accès à Internet via le WIFI
- Autorise Mme Le Maire à effectuer les démarches nécessaires
- Dit que les lieux publics concernés par le déploiement du WIFI seront déterminés ultérieurement

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



#### **Délibération n° 20182803-03 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°20150603-10 du 03 juin 2015 portant création d'une commission consultative en charge de l'aménagement du bourg et travaux à l'église,

Considérant la démission de M. Jean-Marie MACEIRA de son poste de Conseiller Municipal,

Considérant l'installation de M. Bruno LESCENE en tant que Conseiller Municipal en remplacement de M. Jean-Marie MACEIRA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dit que la commission consultative sera composée des membres suivants :

Mmes Odette ANCELOT, Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, MM Daniel DEBET, Bernard GRIMEE, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



### **Délibération n° 20182803-04 – Désignation d'un représentant titulaire au Syndicat Intercommunal des lycées de Blaye**

Vu la délibération n°20140404 relative à l'élection des délégués dans les différents organismes extérieurs et notamment le Syndicat Intercommunal des lycées de Blaye,

Considérant la demande de Mme Marie-Claude BELLUE de ne plus représenter la Commune de ST CHRISTOLY DE BLAYE au Syndicat Intercommunal des lycées de Blaye, Mme Le Maire informe qu'il convient de désigner un membre titulaire afin de la remplacer,

Considérant la candidature de M. Bruno LESCENE, Conseiller municipal,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner les membres du conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide :

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination du délégué.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de son nouveau délégué titulaire pour siéger au Syndicat Intercommunal des lycées de Blaye.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

**Désigne** Monsieur Bruno LESCENE en tant que délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des lycées de Blaye.

Les autres délégués restent inchangés.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



### **Délibération n° 20182803-05 – MFR de l'Entre Deux Mers – Renouvellement de la convention**

Madame le Maire fait part de la satisfaction du service rendu par la MFR de l'Entre Deux Mers dans le cadre de la convention signée l'année dernière qui arrive à échéance le 14 avril 2018.

Madame le Maire propose la reconduction de ladite convention qui vise la plantation et/ou l'entretien de végétaux sur le territoire de la Commune de Saint-Christoly de Blaye.

Cette convention fixe l'attribution d'une participation visant à couvrir l'ensemble des frais engagés ainsi que le travail réalisé par les élèves. Cette participation s'élève à 300.00 € maximum par intervention (cette participation pouvant être réduite selon le travail réalisé après accord des deux parties).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- ▲ APPROUVE les termes de la convention
- ▲ AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Vote                                  Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 0



#### **Délibération n° 20182803-06 – Admission en non-valeurs**

Monsieur le Trésorier informe la Commune que des créances sont irrécouvrables.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 1 216,98€.

Madame le Maire tient à préciser que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non valeurs de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2018 ;

Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 1 216,98€ selon l'état transmis, arrêté à la date du 14 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- ▲ Décide d'admettre en non-valeur – article 6541 la somme de 1 216,98€
- ▲ Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Vote                                  :                  Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 0



#### **Délibération n° 20182803-07 – Attribution des subventions aux associations 2018**

*Discussion :*

*Mme BAUDE informe le Conseil Municipal que des dossiers de demandes de subventions types seront adressés aux associations dans un souci d'harmonisation..*

Mme le Maire présente après étude des demandes de subventions reçues des associations, les propositions de subventions retenues par la commission finances réunie le 20 mars 2018, pour l'année 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accorde une subvention aux associations figurant dans le tableau joint en annexe
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune – article 6574

VOTE :                  Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 0

<b>Nom Association</b>	<b>Subvention 2018</b>
Acca	450
ADECAV	201
Aéroclub Marcillac	50
Amicale pétanque	300
APE	800
Blue Dress Code	600
Comité jumelage	500
Comité des fêtes	6200
Culture vox	4700
Fnaca	50
Groupe Cyclo Tourisme du Blayais	200
Gym et Form	150
Harmonie Hauts de Gironde	450
Les pattes sportives	150
Lycée Jaufre Rudel	150
MFR Ribérac	50
Simaprod	400
Stade blayais handball	75
Stade blayais rugby	45
Théâtre épicé	1100
UNC	200
Union sport Nord Gironde (tennis)	90
Union Sport Nord Gironde (foot)	150
<b>TOTAL</b>	<b>17061</b>

---

### **Délibération n° 20182803-08 – Appel d'offres : Travaux de Voirie sur les Voies Communales**

Madame le Maire rappelle le choix de la Commission « voirie – urbanisme » d'effectuer les travaux de voirie sur les voies communales

Madame Le Maire précise qu'une somme a été prévue au budget communal 2018 pour la réalisation de ces travaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2018 ;

Madame le Maire, demande au Conseil son accord pour lancer l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré

- **Autorise** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres
- **Décide** d'admettre la dépense en section d'investissement, à l'article 2151 du budget communal

VOTE :    Pour : 15            Contre : 0            Abstention : 0

---

### **Délibération n° 20182803-09 – Appel d'offres : Lancement marché de restauration scolaire**

*Discussion :*

*M. CADUSSEAU demande si les grosses structures (Sodexo) sont susceptibles de répondre à cet appel d'offres. Mme Le Maire souligne que certains fournisseurs actuels proposent ces services.*

*Les analyses actuellement réalisées par les agents communaux feront partie du cahier des charges et seront réalisés par le prestataire retenu. Il est précisé que le pain sera exclu du marché. Concernant les fruits et légumes, la question de les exclure ou pas de l'appel d'offres se pose pour des contraintes liées à l'ordonnance relative aux marchés publics.*

*Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le changement de fonctionnement a été vu avec les parents d'élèves et le personnel du restaurant scolaire. Mme BAUDE précise qu'à ce jour, 4 agents interviennent au restaurant scolaire. A terme, ils ne seront plus que 3 et en conséquence, il conviendra de diminuer la charge de travail. Mme BAUDE ajoute que la restauration se fera toujours sur place et que ce changement de fonctionnement devrait permettre aux agents de consacrer moins de temps aux tâches administratives. La personne qui n'interviendra plus au sein de la nouvelle organisation est actuellement employée en contrat aidé. Elle a bénéficié d'une dérogation qui s'achève à l'automne 2018.*

*Mme Le Maire souligne que la baisse des dotations de l'Etat contraint les collectivités à réduire leurs dépenses et notamment les charges de personnel ce qui est d'autant plus délicat considérant la disparition des CAE. Mme CHAMBOUNAUD intervient en indiquant que c'est un choix et une volonté de la commune de travailler ou pas avec des personnes en insertion et que les CAE vont être remplacés par un autre dispositif.*

Madame le Maire rappelle le choix de la Commission des écoles et de la Commission chargée de l'étude de la réorganisation de la restauration scolaire de modifier le fonctionnement actuel et de proposer de lancer un appel d'offres dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'assistance technique en matière de restauration scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2018 ;

Madame le Maire, demande au Conseil son accord pour lancer l'appel d'offres pour l'assistance technique en matière de restauration scolaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré

- **Autorise** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres



VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme CHAMBOUNAUD)



**Délibération n° 20182803-10 – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET TRANSPORT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat des sections de d'exploitation et d'investissement comme suit :

➤ **Résultat de la section d'exploitation à affecter :**

Résultat de l'exercice 2017 :	Déficit	1 616.94 €
Résultat reporté de l'exercice 2016 :	Excédent	8 577.40 €
Résultat de clôture à affecter :	<b>Excédent</b>	<b>6 960.46 €</b>

➤ **Résultat de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2017 :	Excédent	1 463.00 €
Résultat reporté de l'exercice 2016 :	Excédent	6 120.32 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent	<b>7 583.32 €</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

Besoin réel de financement :

Excédent réel de financement : 7 583.32 €

➤ **Affectation du résultat de la section d'exploitation :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé

à la section d'investissement (R1068) :

En déficit reporté à la section d'investissement :

En excédent reporté à la section d'exploitation : 6 960.46 €

• **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 6 960.46	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			R001 : Solde d'exécution N-1 7 583.32

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération n° 20182803-11 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2017 :	Excédent	198 418.43 €
Résultat reporté de l'exercice 2016 :	Excédent	726 105.20 €
Résultat de clôture à affecter :	<b>Excédent</b>	<b>924 523.63 €</b>

➤ **Résultat de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2017 :	Déficit	33 693.19 €
Résultat reporté de l'exercice 2016 :	Déficit	127 728.96 €
Résultat de clôture à affecter :	<b>Déficit</b>	<b>161 422.15 €</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 000 000.00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser : 000 000.00 €

Besoin réel de financement : 161 422.15 €

Excédent réel de financement :

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	161 422.15 €
En déficit reporté à la section d'investissement :	161 422.15 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement :	763 101.48 €

• **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 763 101.48 €	D001 Solde d'exécution 161 422.15 €	R1068 Excédent reporté 161 422.15 €

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### Délibération n° 20182803-12 – Vote du taux des taxes 2018

Madame le Maire propose, selon l'avis de la Commission « Finances, Gestion du Personnel » réunie le 20 mars 2018, de maintenir pour 2018 les taux des taxes tels que votés en 2017.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

➤ de FIXER comme suit les taux des taxes 2018 :

Nature des taxes	Taux votés En 2017	Bases 2017 d'imposition	Taux votés En 2018	Produits correspondants
Taxe d'habitation	11,79%	1 676 000	11,79%	197 600
Foncier bâti	15,87%	1 179 000	15,87%	187 107
Foncier non bâti	50,46%	67 300	50,46%	33 960
			<b>TOTAL</b>	<b>418 667</b>

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### Délibération n° 20182803-13 – VOTE DU BUDGET ANNEXE – TRANSPORT SCOLAIRE 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition de la Commission « Finances / Personnel », réunie le 20 mars 2018, vote le budget annexe « transport scolaire » 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	7 497.46	7 497.46
Section d'investissement	7 583.32	7 583.32

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### Délibération n° 20182803-14 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition de la Commission « Finances / Personnel », réunie le 20 mars 2018, vote le budget principal 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 881 983.48	1 881 983.48
Section d'investissement	745 491.11	745 491.11

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



### **Délibération n° 20182803-15 – Budget Communal – Décision Modificative Budgétaire n°1/2018**

Mme le Maire expose qu'il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire suite à l'intégration des excédents du budget assainissement.

Cette décision modificative budgétaire a été vue en Commission Communale « Finances / Personnel », en date du 20 mars 2018.

Le Maire fait donc part à ses collègues des propositions transcrites dans le tableau suivant :

<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b> FONCTIONNEMENT</b>		
R 002 (chapitre 65) : Excédent reporté assainissement		185 828.40 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	185 828.40 €	
<b> INVESTISSEMENT</b>		
R 021 (chapitre 20) : Virement de la section d'investissement		185 828.40 €
R 001 (chapitre 21) : Excédent reporté assainissement		152 586.82 €
D 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	151 800,00 €	
D 21312 : Bâtiments publics	186 615.22 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- De voter la Décision Modificative Budgétaire ainsi transcrite.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



### **QUESTIONS DIVERSES**

1. Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Blaye travaille sur la mise en place d'une offre de prévoyance à l'attention des agents des collectivités territoriales et après étude, les communes du périmètre communautaires seront sollicitées afin d'adhérer à la démarche
2. Mme Le Maire fait lecture du courrier de la Députée qui, accuse réception de la motion relative au désenclavement autoroutier de la Haute Gironde et assure de son soutien.
3. La Commune a reçu les remerciements pour son attention suite au décès de M. PELLETAN.
4. Mme Le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de consulter au secrétariat de la Mairie, le dossier relatif au projet de parc éolien de l'estuaire de la Gironde.
5. Le forum jobs d'été se tiendra le samedi 31 mars 2018 à St Martin Lacaussade. Mme CHAMBOUNAUD, de par son activité professionnelle, sera présente.

6. La cérémonie citoyenne et l'accueil des nouveaux arrivants se tiendront le samedi 07 avril à 18h à la salle des mariages. Deux places pour un spectacle au Vox ainsi qu'un abonnement à la bibliothèque seront offerts à tous les présents (jeunes + nouveaux arrivants).
7. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sera présenté le jeudi 05 avril 2018 à 18h à la salle Vox.
8. M. CADUSSEAU demande à quoi correspondent les travaux rue de la gare. Mme Le maire et M. DEBET répondent qu'il s'agit de relèvements de tampons qui étaient recouverts par de l'enrobé.
9. Dates des prochains Conseils et commissions :
  - 09/04/2018 Commission voirie / urbanisme à 16h
  - 17/04/2018 Commission finances / personnel à 19h
  - 25/04/2018 Conseil Municipal à 20h30

La séance est levée à 21h50

<b>Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal</b>	
<b>Séance 2018_04 du 28 mars 2018</b>	
<u>NOM Prénom et Qualité</u>	<u>Signature</u>
Mme <b>PICQ</b> Murielle, Maire	
M. <b>DEBET</b> Daniel, Premier Adjoint	
Mme <b>BAUDE</b> Stéphanie, Second Adjoint	
M. <b>GRIMEE</b> Bernard, Troisième Adjoint	
Mme <b>BILLIER</b> Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme <b>ANCELOT</b> Odette, Conseillère Municipale	Excusée

Mme <b>BELLUE</b> Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme <b>BERLEMONT</b> Valérie, Conseillère Municipale	
M. <b>BERLINGER</b> Thomas, Conseiller Municipal	<i>Excusé</i>
M. <b>BERNY</b> François, Conseiller Municipal	<i>Pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES</i>
M. <b>CADUSSEAU</b> Bruno, Conseiller Municipal	
Mme <b>CHAMBOUNAUD</b> Valérie, Conseillère Municipale	
Mme <b>FIORAZZO</b> Irène, Conseillère Municipale	
M. <b>GOUDONNET</b> Eric, Conseiller Municipal	
M. <b>LESCENE</b> Bruno, Conseiller Municipal	
M. <b>MOULIN</b> Emmanuel, Conseiller Municipal	<i>Excusé</i>
M. <b>RAYMOND</b> David, Conseiller Municipal	<i>Excusé</i>
M. <b>VITRAS</b> Francis, Conseiller Municipal	

Mme <b>VIRUMBRALES</b> Géraldine, Conseillère Municipale	
--	--